

CHARTRE DU BÉNÉVOLAT

✚ **Article 1 :** La présente charte du bénévolat s'applique aux personnes intervenant en qualité de bénévoles à la Résidence de l'Yze.

✚ **Article 2 :** Le bénévolat est un des moyens mis en place dans le cadre du projet de vie afin d'obtenir une ouverture accrue vers l'extérieur. Il permet ainsi d'intégrer plus étroitement la vie de la Résidence dans son environnement local.

✚ **Article 3 :** Le bénévolat a pour objectif essentiel, de rompre l'isolement du résident en établissant avec lui des relations humaines qui lui apportent une aide psychologique et morale. Cette intervention s'exerce dans le cadre du projet de vie de l'établissement sous la responsabilité du Directeur.
L'un des objectifs de l'animation est de préserver l'intégration sociale des personnes âgées et la citoyenneté des résidents accueillis afin que chacun puisse conserver un sens à son existence.

✚ **Article 4 :** Les activités bénévoles ne peuvent recouvrir aucune des tâches qui relèvent des attributions du personnel soignant, du personnel administratif ou du service social de la Résidence.

✚ **Article 5 :** Le champ d'action des bénévoles se traduit par des actions à caractère individuel ou collectif, par exemple :

- Tenue d'une permanence (bibliothèque, boutique, jeux, etc.).
- Participation aux activités d'animation (ateliers divers, animations festives, sorties).
- Entretiens individuels.

✚ **Article 6 :** Les bénévoles s'engagent à respecter la personnalité et la dignité des résidents, ce qui implique les bénévoles doivent préserver le droit individuel au repos et à leur intimité.
Les bénévoles ne peuvent se substituer au personnel soignant pour les manipulations habituelles (toilette, changement de vêtement) ou pour les prises alimentaires.

✚ **Article 7 :** Les bénévoles prennent l'engagement autant que faire ce peut, d'exercer leur activité de façon régulière, dans le cadre défini par l'établissement et sous le contrôle permanent du personnel, des actions épisodiques et aléatoires ne permettant pas de mener à bien un projet à long terme.

✚ **Article 8 :** Vis à vis du personnel, les bénévoles doivent observer des règles de discrétion et d'écoute ; il s'agit pour le bénévole de se rendre utile, et surtout au résident, sans chercher à se substituer au soignant. Toutefois, il est très souhaitable que les bénévoles puissent communiquer librement avec tous les membres du personnel, afin d'éviter tout heurt ou toute incompréhension réciproque.

✚ **Article 9 :** Les bénévoles s'engagent à n'exercer aucune pratique discriminatoire à l'égard des différentes catégories de résidents qui seraient fondées sur des motifs d'ordre religieux, philosophique ou politique. Toute activité bénévole qui revêtirait un tel caractère intéressé est à écarter.

✚ **Article 10 :** L'animation étant considérée comme un soin (au sens de « Prendre soin de quelqu'un... »), les bénévoles ne peuvent exercer leur activité isolément et doivent se référer au Directeur ou à un membre du personnel.

De façon générale, les bénévoles exercent leur activité sous le contrôle du Directeur ou d'un membre du personnel, qui définissent avec eux les diverses modalités d'intervention :

- Type d'activités,
- Horaires et jours d'intervention,
- Lieu d'exercice de l'activité,
- Calendrier des réunions de coordination.

✚ **Article 11 :** Compte tenu du fait que les bénévoles pourront circuler dans le service au cours de leur activités, ils sont soumis, comme le reste du personnel, au secret professionnel, tant par respect envers les résidents qu'envers leurs familles. Aussi les bénévoles doivent garder pour eux les confidences reçues. Toujours dans le cadre du secret professionnel, les bénévoles n'ont pas accès au dossier médical des résidents.

Je soussigné(e) (nom, prénom),.....

domicilié(e).....

déclare avoir pris connaissance de la charte du bénévolat, et m'engage à la respecter dans son intégralité.

À Corps-Nuds, le

Signature